



Date de convocation : 16 janvier 2025

Date d'affichage : 16 janvier 2025.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à vingt heures, le conseil municipal d'Agneaux, dûment convoqué le 16 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le conseil municipal d'Agneaux, dûment convoqué le 16 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Étaient présents : Patrick SIMON, Elisabeth LEGRAND, Jean-Charles ENOT, Dany DAVID, Evelyne MASSICOT, Guillaume MARTIN, Nathalie BLOUET, Hervé BRIXTTEL, Lydie TANAY, Claudine MIDI, YingYing LECLERC, Anne-Lise CHAMPVALLONT, Baptiste GIARD, Emilie MARIE, David DELATTE.

Étaient absents excusés : Yolande MARIE (procuration à David DELATTE) ; André BULUCUA (procuration à Jean-Charles ENOT) ; Olivier DUVAL (procuration à Evelyne MASSICOT),

Étaient absents : Michel DUPONT, Géraldine PAING, Christelle PERRUUAUX, Elodie HAUTOT, Guillaume CLAYE Christophe, Christophe FOUILLEUL, Etienne CHOISY, conseillères et conseillers municipaux.

Nombre de conseillers en exercice :	25
Nombre de conseillers présents :	15
Formant la majorité des membres en exercice.	
Absent(s) :	10
Procuration(s) :	3
Nombre de votants :	18

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités (CGC), **Mme Anne-Lise CHAMPVALLONT** a été désignée comme secrétaire de séance.

► Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans observations.

RESSOURCES HUMAINES

1) Rapport de délibération n° 1 – Médecine préventive – Renouvellement de la convention avec le centre de gestion de la Manche (CDG50).

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 1.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance des termes de la convention et du règlement à passer avec le Centre de gestion de la Manche (CDG50), relative à la médecine préventive.

Depuis 2006, le centre de gestion met à disposition des collectivités et établissements publics, un service de médecine préventive. Conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le service de médecine préventive assure la surveillance de l'état de santé des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées, et conseille l'autorité territoriale dans le cadre de son action sur le milieu professionnel.

Le code général de la fonction publique impose aux employeurs publics de disposer d'un service de médecine préventive qui a la responsabilité de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé, et de s'assurer que l'activité professionnelle n'altère pas la santé physique et mentale de l'agent.

La commune de AGNEAUX adhère au service de médecine préventive mise en place par le centre de gestion. Il s'avère nécessaire de renouveler sur la période 2025-2027 notre convention d'utilisation de ce service, sa durée étant expirée ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition, et précise que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025, à l'article 6475 « Médecine du travail – Pharmacie ».

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 1 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 1 est adopté à l'unanimité sans observations.

2) Rapport de délibération n° 2 – Création d'un emploi au titre du dispositif « service civique » – Médiathèque.

Rapporteur : Mme Dany DAVID – Adjointe déléguée à la culture.

Mme DAVID présente le rapport de délibération n° 2.

« Le Service Civique, dispositif créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ces volontaires accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble ».

Mme DAVID invite l'assemblée à :

- **CREER** un emploi à durée déterminée de 35h00 / 35h00, sachant que cet emploi sera pourvu par un volontaire relevant du service civique ;
- **AUTORISER** le versement d'une indemnité 496.93 € nets complétés par une indemnité de 113,02 € de la part de la collectivité.
- **AUTORISER** la formalisation de missions ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **DONNER** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **DEGAGER** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Dans le but de permettre un fonctionnement plus large en termes d'horaires.

Mme DAVID précise que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025, au chapitre 12 – compte 64131.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 2 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 2 est adopté à l'unanimité sans observations.

FINANCES

3) Rapport de délibération n° 3 – Bilan et actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le budget primitif 2025 ».

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

► Rappel sur les autorisations de programmes et les crédits de paiement (article L2311-3-1 du CGCT).

M. SIMON présente le rapport de délibération n° 3.

« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisées chaque année à chaque étape budgétaire.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il convient de préciser :

1- Les AP / CP sont issues de dispositions réglementaires applicables dès qu'un projet fait l'objet de dépenses qui dépassent le cadre annuel ;

2- Les AP / CP présentées constituent des hypothèses de financement qui peuvent être remises en cause à chaque étape budgétaire (augmentation, diminution ou suppression des crédits, voire suppression de l'AP elle-même si le projet n'est pas mené à terme).

M. le maire propose à l'assemblée de modifier les autorisations de programme (AP) comme suit, pour tenir compte de l'évolution des projets.

① AP n° 2020-01 / Création d'un nouveau cimetière.

DEPENSES (TTC en €)							
Date de la délibération	MONTANT de l'AP (€) TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Création – 17 décembre 2020	625 500.00	13 500.00	312 500.00	299 500.00	0.00	0.00	0.00
Actualisation - 03 février 2022	625 000.00	0.00	30 000.00	0.00	335 000.00	260 500.00	0.00
Actualisation - 14 décembre 2022	705 000.00	0.00	0.00	68 000.00	637 000.00	0.00	0.00
Actualisation – 20 décembre 2023	713 053.18	0.00	0.00	533.18	162 160	545 360	5 000
<i>Actualisation du 22 janvier 2025</i> <i>Base = APS - juin 2024</i>	<i>1 073 765</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>533.18</i>	<i>40 182.94</i>	<i>100 000</i>	<i>908 484</i>

② AP n° 2022 – 02 / Groupe scolaire – Phase 1

DEPENSES (TTC en €)							
Date de la délibération	MONTANT de l'AP (€)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Création – 04 mai 2022	1 226 640.00	78 000.00	382 880.00	382 880.00	382 880.00	0.00	0.00
Actualisation - 14 décembre 2022	1 226 640.00	0.00	437 480.00	406 280.00	382 380.00	0.00	0.00
Actualisation - 20 décembre 2023	3 265 000	0.00	33 311.76	1 726 000	293 000	823 000	423 000
<i>Actualisation – 22 janvier 2025</i>	<i>1 950 954</i>	<i>0.00</i>	<i>33 312</i>	<i>1 345 111</i>	<i>45 303</i>	<i>527 727</i>	<i>0.00</i>

Je vous saurais gré :

Article 1 : D'approuver le présent rapport ;

Article 2 : D'accepter les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que proposées ci-dessus ;

Article 3 : De m'autoriser à liquider et exécuter les mandats correspondants dans la limite des crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous.

M. le maire invite l'assemblée à délibérer.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 3 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 3 est adopté à l'unanimité sans observations.

4) Rapport de délibération n° 4 – Actualisation des provisions pour le budget primitif 2025.

Rapporteur : M. Patrick SIMON - Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 4.

« En référence à la délibération 2020 / 0160 du 16.12.2020, je vous propose de constituer les provisions suivantes pour l'exercice 2025.

Articles budgétaires	Motif de la constitution de la provision	Evènement	Echéance de sortie des ressources	Montant
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	Expertise chemin de la buissonnière	Ordonnance de jugement en date du 22.09.2023	Budget 2025	10 000.00 €
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	Créances irrécouvrables sur exercices antérieurs : 2016 et suivants	Ancienneté de la créance (1)	Admissions en non-valeurs prononcées par le Service de Gestion comptable de Saint-Lô (SGC)	21 516.78 €
TOTAL				31 516.78 €

Concernant le critère de valorisation du risque, il vous est proposé de retenir l'ancienneté de la créance appréciée comme suit :

Ainsi, le stock de provisions à constituer en 2025, par rapport au total des créances à recouvrer, est le suivant :

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		CALCUL DE LA PROVISION	
Exercices des créances	Montant	Taux de dépréciation	Montant de la provision
2020 et antérieurs à 2020 (N-4)	12 230.71 €	100 %	12 230.71 €
2021 (N-3)	4 746.62 €	75 %	3 559.97 €
2022 (N-2)	7 696.95 €	50 %	3 848.48 €
2023 (N-1)	7 510.51 €	25 %	1 877.63 €
2024 (N)	168 038.68 €	0 %	0.00 €
TOTAL			21 516.78 €

Je vous remercie :

Article 1 : **D'approuver** la constitution de provisions pour risques et charges à hauteur de 31 516.78 euros ;

Article 2 : **De prévoir** l'inscription des dotations aux provisions ainsi calculées au budget primitif 2025 ;

Article 3 : **De m'autoriser** à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Lô.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 4 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 4 est adopté à l'unanimité sans observations.

5) Rapport de délibération n° 5 – Vote du budget primitif 2025.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 5.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance de la note de synthèse présentant le projet de budget primitif 2025, ainsi que de son annexe, et vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

M. le maire invite le Conseil municipal à délibérer sur ces propositions.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 5 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 5 est adopté à l'unanimité sans observations.

6) Rapport de délibération n° 6 – Solidarité avec Mayotte – Proposition de versement d'une subvention.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 6.

« A la suite du passage du cyclone Chido sur l'île de Mayotte le samedi 14 décembre 2024, des collectivités locales ont souhaité exprimer leur générosité à l'égard des populations locales.

La Direction générale des collectivités locales a communiqué aux préfets deux modalités d'intervention s'offrant aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- **En premier lieu**, les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

- **En second lieu**, une association existante peut recueillir les dons des collectivités. Les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général.

Les associations d'élus ont été informées de cette possibilité. Dans ce dernier cas, il conviendra que les collectivités donatrices prennent une délibération précisant qu'elles confient non seulement l'encaissement de leurs dons à l'association nationale d'élus mais également le versement de ces dons à des organismes d'intérêt général.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région, et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Une information régulière sur les actions conduites par la Protection civile pendant cette première phase d'urgence sera communiquée. Au-delà de l'aide d'urgence, la solidarité avec la population de Mayotte doit s'inscrire dans la durée. L'AMF et ses partenaires resteront aux côtés des collectivités de Mayotte, en lien avec l'Association des maires de Mayotte, pour leur apporter tout le soutien qu'elles sont en mesure de fournir ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 6 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 6 est adopté à l'unanimité sans observations.

7) Rapport de délibération n° 7 – Proposition de cession de la nacelle « ciseau ».
Rapporteur : Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 9.

« Je vous propose de céder la nacelle « ciseau » ci-dessous, compte tenu du peu d'usage qu'en font les services techniques municipaux.

La société VOIRIES SERVICES propose de la racheter pour le prix de 5 000.00 € TTC. Ce bien, acquis en 2016 est amorti du point de vue comptable.

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition.



Débat :

Le Conseil municipal demande que le prix de vente soit fixé à 6 000.00 €.

Vote :

Le rapport de délibération n° 6 est adopté à l'unanimité avec l'observation ci-dessus.

8) Informations et questions diverses.

- Proposition de formation aux risques pour les élus et agents ;
 - Etat des effectifs à l'école en réponse à l'inspection académique (courrier en cours) ;
- M. BRIXTEL précise que la prise en charge d'un élève qui arrive en cours d'année génère un travail plus conséquent.
- Ecole : il manque les rideaux dans les classes.
 - Dérogation pour accueillir les enfants de moins de trois ans.
 - Exposition de photos : La médiathèque accueille 2 photographes depuis le 08 / 01 et inauguration le 15/01 + nuit de la lecture ;
 - Calendrier des réunions : M. ENOT ;
 - Vitesse dans les quartiers : Radar pédagogique mal placé (La doucetière) ; Signalisation inadaptée ou insuffisante

Prochaine réunion le 12 mars 2025.

La secrétaire,
Mme Anne-Lise CHAMPVALLONT